




Envoyé en préfecture le 19/04/2024
Reçu en préfecture le 19/04/2024
Publié le 
ID : 076-200023414-20240417-C2024_0175-DE

AIDE À L'ACHAT OU À LA LOCATION D'UN VÉHICULE PEU POLLUANT

RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR LES PERSONNES PHYSIQUES

VÉHICULE ACQUIS OU LOUÉ À COMPTER DU 1^{ER} MAI 2024

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION N°10005
DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN
EN DATE DU 15 AVRIL 2024

VERSION V1.2

Métropole **Rouen** Normandie
Département Espaces Publics et Mobilité Durable
Laboratoire Territoire & Mobilités

Le 108
108 allée François Mitterrand – CS 50589
76006 Rouen Cedex 01

SOMMAIRE

Sommaire.....	3
I. Cadre général.....	7
I. 1. Objectif du dispositif exceptionnel d'aide à la reconversion d'un véhicule ..	7
I. 2. Modification du règlement.....	7
I. 3. Début et durée du dispositif	7
I. 4. Délai de dépôt de dossier	7
I. 5. Définition	7
I. 6. Modalités d'intervention de la Métropole	9
Ancien véhicule.....	9
Nouveau véhicule	10
Cas d'un véhicule rétrofité	12
I. 7. Engagements du bénéficiaire	12
I. 8. Cas particuliers.....	13
I. 9. Conformité et contrôles	14
I. 10. Détournement de l'aide financière	15
II. Éligibilité au dispositif d'aide	16
II. 1. Caractérisation du bénéficiaire.....	16
II. 2. Domiciliation du bénéficiaire.....	16
II. 3. Conditions de ressources.....	16
II. 4. Véhicules concernés	16
III. Principes d'attribution de l'aide financière	17
III. 1. Montant de l'aide financière	17
Nombre de véhicules aidés par bénéficiaire	17
Montant de l'aide par véhicule.....	17
III. 2. Modalités d'attribution	19
ÉTAPE 1 – Dépôt du dossier.....	19
ÉTAPE 2 – Instruction du dossier	22
ÉTAPE 3 – Versement de l'aide.....	22
ANNEXES.....	23

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le



ID : 076-200023414-20240417-C2024_0175-DE

L'aide de la Métropole Rouen Normandie vient compléter le dispositif de prime à la conversion de l'État et vise à permettre d'accélérer le renouvellement du parc de véhicules, comme mesure d'accompagnement à la mise en place de la Zone à Faibles Émissions mobilité (ZFE-m) sur son territoire.

L'aide financière proposée est établie en fonction de critères sociaux et du nouveau véhicule acquis par une personne physique, bénéficiaire potentiel.

Le présent règlement a pour objet de préciser les engagements de la Métropole Rouen Normandie et du bénéficiaire liés aux conditions d'attribution d'une aide financière en remplacement d'un vieux véhicule polluant par un véhicule (utilitaire ou particulier ou aménagé pour le handicap) « moins polluants », un deux roues, tricycle ou quadricycle à moteur, un vélo à assistance électrique ou un vélo cargo assisté ou non.

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le



ID : 076-200023414-20240417-C2024_0175-DE

I. CADRE GÉNÉRAL

I. 1. Objectif du dispositif exceptionnel d'aide à la reconversion d'un véhicule

La Métropole Rouen Normandie a pour ambition de réduire fortement la pollution atmosphérique sur son territoire.

Ainsi, l'objectif de ce dispositif exceptionnel d'aide à la reconversion d'un véhicule vise à soutenir les résidents métropolitains afin d'atteindre l'objectif d'amélioration de la qualité de l'air.

I. 2. Modification du règlement

La Métropole Rouen Normandie se réserve le droit, de modifier le présent règlement, à tout moment, en tout ou partie. Toute modification qui pourrait avoir une incidence financière sur le niveau d'aide susceptible d'être allouée au titre du présent règlement serait adoptée par le Conseil Métropolitain, en lien avec les éventuels partenaires selon les modalités définies dans les conventions partenariales.

Lorsqu'elles sont plus avantageuses, les dispositions du règlement dans sa rédaction antérieure restent applicables si la date d'acquisition indiquée sur la facture ad hoc, est antérieure à la date de modification du présent règlement.

I. 3. Début et durée du dispositif

La date d'entrée en vigueur du présent règlement d'attribution d'aide financière pour les personnes physiques (particuliers) est fixée au 1^{er} janvier 2022. Le dispositif sera en vigueur jusqu'au 30 juin 2027 inclus, (date ultime de facturation : 31 décembre 2026) dans la limite des crédits inscrits annuellement au budget. Les demandes seront traitées par ordre d'arrivée des dossiers complets.

I. 4. Délai de dépôt de dossier

Le demandeur devra déposer son dossier complet au plus tard dans les 6 mois suivant l'acquisition du nouveau véhicule ou du retrofit du véhicule ancien. (date de la facture)

I. 5. Définition

Une Zone à Faibles Émissions mobilité (ZFE-m) est un secteur dans lequel la circulation et le stationnement des véhicules sont réglementés au regard des émissions de polluants identifiables par les vignettes Crit'Air.

Un véhicule utilitaire léger (VUL) est un véhicule motorisé, spécifiquement conçu et aménagé pour transporter des marchandises, ayant un poids inférieur ou égal à 3,5 tonnes (Poids Total Autorisé en Charge) et au moins 4 roues. Le certificat d'immatriculation identifie ce type de véhicule par la mention N1 en position J (la mention « CTTE » peut également être indiquée en lieu et place ou en complément).

Une voiture particulière (VP) est un véhicule aménagé pour le transport de personnes ayant un poids inférieur ou égal à 3,5 tonnes (Poids Total Autorisé en Charge) et au moins 4 roues. Le certificat d'immatriculation identifie ce type de véhicule par la mention M1 en position J.

Un véhicule automoteur spécialisé (VASP) est un véhicule spécifiquement configuré et conditionné. Il en existe plusieurs catégories :

- Les VASP de catégorie M : Il s'agit de véhicules à quatre roues au moins et conçus pour le transport de personnes. Ce sont par exemple les ambulances, les auto-caravanes, les véhicules affectés au transport de personnes handicapées ou encore les véhicules de transport funéraire ;
- Les VASP de catégorie N : Il s'agit de véhicules à quatre roues conditionnés cette fois pour le transport de marchandises. Cette catégorie inclut, entre autres, les dépanneuses, grues, fourgons blindés mais également les camions bennes à ordures ménagères.

Le certificat d'immatriculation comprend la mention VASP (voire VTSU pour les cartes grises).

Un deux/trois roues motorisés (2/3 RM) ou un quadricycle est un véhicule de transport de personne équipé d'un moteur thermique ou électrique. En fonction de la puissance ou de la cylindrée et du type, la mention en position J sur le certificat d'immatriculation peut être :

- L1e pour un cyclomoteur à deux roues dont la vitesse est limitée à 45 km/h. Le moteur ne dépasse pas une cylindrée de 50 cm³, si combustion ou d'une puissance maximale nette de 4 kW, si électrique.
- L2e pour un cyclomoteur à trois roues carrossé ou non dont la vitesse est limitée à 45 km/h. Le moteur ne dépasse pas une cylindrée de 50 cm³, si combustion ou d'une puissance maximale nette de 4 kW, si électrique.
- L3e pour une moto à deux roues sans side-car, équipée d'un moteur d'une cylindrée supérieure à 50 cm³, si moteur thermique. La puissance est inférieure ou égale à 73,6 kW/100 ch.
- L4e pour une moto à deux roues avec side-car, équipée d'un moteur d'une cylindrée supérieure à 50 cm³, si moteur thermique. La puissance est inférieure ou égale à 73,6 kW/100 ch.
- L5e pour un tricycle à moteur (3 roues symétriques) équipé d'un moteur d'une cylindrée supérieure à 50 cm³, si le moteur est thermique. Le poids à vide n'excède pas 1 tonne, la charge utile n'excède pas 1,5 tonne pour les tricycles destinés au transport de marchandises et 300 kg pour les tricycles destinés au transport de personnes.
- L6e pour un quadricycle à moteur à 4 roues dont le poids à vide n'excède pas 425 kg. La vitesse maximale par construction est égale ou supérieure à 6 km/h et ne dépasse pas 45 km/h et la cylindrée n'excède pas 50 cm³ pour les moteurs à combustion interne à allumage commandé, 500 cm³ pour les moteurs à combustion interne à allumage par compression et conçu pour transporter au plus deux personnes y compris le conducteur. La puissance maximale ne dépasse pas 6 kW.
- L7e pour un véhicule à moteur à quatre roues dont le poids à vide n'excède pas 600 kg pour les quadricycles affectés au transport de marchandises et 450 kg pour les quadricycles destinés au transport de personnes, et ne relevant pas de la catégorie L6e.

Un vélo à assistance électrique (VAE) est un cycle à 2 ou 3 roues dont le pédalage est assisté par un moteur auxiliaire électrique. L'assistance s'interrompt si le cycliste cesse de pédaler ou atteint la vitesse de 25 km/h. La puissance nominale du moteur est de 250 watts au maximum.

Un vélo cargo est un cycle à 2 ou 3 roues dérivé d'un vélo, destiné à transporter des charges plus importantes que sur un vélo. Il est spécifiquement conçu pour le transport de fret volumineux ou des personnes, particulièrement des enfants. Il nécessite pour cela un équipement inamovible.

Un vélo cargo à assistance électrique est un cycle à 2 ou 3 roues dérivé d'un vélo, destiné à transporter des charges plus importantes que sur un vélo. Il est spécifiquement conçu pour le transport de fret volumineux ou des personnes, particulièrement des enfants. Il nécessite pour cela un équipement inamovible. Le vélo dispose d'une assistance (moteur auxiliaire électrique) lors du pédalage, jusqu'à 25 km/h. La puissance nominale du moteur est de 250 watts au maximum.

Le rétrofit est une opération consistant à supprimer des éléments spécifiques d'un véhicule équipé. Le moteur thermique (essence ou diesel) incluant le réservoir et la ligne d'échappement sont remplacés. Le rétrofit peut être électrique (remplacement par un bloc moteur électrique, un contrôleur et des batteries ou à pile à combustible) ou GnV (remplacement par un moteur fonctionnant uniquement au GnV, une nouvelle ligne d'échappement et un nouveau réservoir). La modification doit être faite par un professionnel habilité.

I. 6. Modalités d'intervention de la Métropole

Le bénéficiaire est propriétaire d'un véhicule (VUL – VP – VASP-Handicap – 2/3 RM ou quadricycle) :

- À détruire qui sera remplacé par un nouveau véhicule « propre » (VUL – VP – 2/3 RM ou quadricycle) ou par un vélo (VAE – Vélo cargo – VAE cargo).

ou

- Faisant l'objet d'un rétrofit électrique/hydrogène ou GnV.

Ancien véhicule

Le véhicule, à détruire, fait l'objet de norme EURO (inscrit sur le certificat d'immatriculation) ou, à défaut, d'une première immatriculation :

- Pour les VP, VUL, VASP-Handicap thermiques :
 - Diesel, de norme EURO 0 à 4 ou immatriculé avant le 1^{er} janvier 2011.
 - Essence et/ou gaz de norme EURO 0 à 3 ou immatriculé avant le 1^{er} janvier 2006.
- Pour les 2/3 RM et quadricycles, de norme EURO 0 à 2 ou immatriculé avant 1er janvier 2007.

Type de véhicule	Motorisation	Normes EURO	Date maximale de 1 ^{ère} mise en circulation
VP – VUL	Essence et/ou gaz	0 à 3	31/12/2005
VASP-Handicap	Diesel	0 à 4	31/12/2010
2/3 RM ou quadricycle	-	0 à 2	31/12/2006

Le véhicule doit être détruit dans un centre de destruction agréé. La liste des professionnels agréés est disponible sur <https://immatriculation.ants.gouv.fr>.

Au moment de sa destruction, le véhicule devra :

- Appartenir depuis au moins un (1) an au bénéficiaire ;
- Être immatriculé en France dans une série normale ou définitive ;
- Ne pas être gagé ;
- Ne pas être considéré comme un véhicule endommagé par un expert au sens des dispositions des articles L.327-1 à L.327-6 du code de la route ;
- Faire l'objet d'un contrat d'assurance en cours de validité à la date de sa remise pour destruction.

Nouveau véhicule

Le nouveau véhicule :

- Peut être :
 - Un véhicule utilitaire léger (VUL), une voiture particulière (VP), un véhicule automoteur spécialisé - Handicap (VASP – Handicap) ;
 - Un 2 ou 3 roues motorisées (2/3 RM) ou un quadricycle ;
 - Un vélo à assistance électrique (VAE) ou un vélo cargo à assistance électrique (VAE Cargo) ou non (Vélo Cargo)
- Respecte le schéma de remplacement ci-dessous :

Véhicule ancien	Nouveau véhicule
Voiture particulière (VP)	⇒ VP – VUL – VASP-Handicap
Véhicule utilitaires léger (VUL)	2/3 RM ou quadricycle
Véhicule Automoteur Spécialisés - Handicap (VASP – Handicap)	VAE / VAE Cargo / Vélo Cargo
2/3 RM ou quadricycle	⇒ 2/3 RM ou quadricycle VAE / VAE Cargo / Vélo Cargo

- Si c'est un VUL ou une VP ou un VASP-Handicap :
 - Peut être neuf ou d'occasion ; (Un véhicule est considéré comme neuf si la 1^{ère} date d'immatriculation est inférieure à 6 mois par rapport à la date du certificat d'immatriculation.)
 - Peut faire l'objet d'une acquisition ou d'un contrat de location d'une durée minimale supérieure ou égale à deux ans, uniquement auprès d'un professionnel ;
 - Doit être immatriculé en France dans une série définitive.

- Doit circuler selon une des motorisations suivantes :
 - Électrique ou hydrogène (vignette Crit'Air vert ou Zéro) dont le montant d'acquisition est inférieur à 60 000 € TTC ;
 - Essence, gaz naturel, GPL, éthanol ou superéthanol comme source partielle ou exclusive d'énergie et dont :
 - la date de première immatriculation est postérieure au 1^{er} janvier 2011 (vignette Crit'Air 1) ;
 - le montant d'acquisition est inférieur à 50 000 € TTC.

NB. : les critères relatifs aux émissions de dioxyde de carbone (CO₂) sont abrogés. Les dossiers déposés depuis le 1^{er} mars 2022 et refusés au regard de ce motif, feront ainsi l'objet d'un réexamen, sur confirmation de possession du véhicule de remplacement au moment de la nouvelle instruction.

- Si c'est un 2/3 RM ou quadricycle :
 - Peut être neuf ou d'occasion ; (Un véhicule est considéré comme neuf si la 1^{ère} date d'immatriculation est inférieure à 6 mois par rapport à la date du certificat d'immatriculation.)
 - Peut faire l'objet d'une acquisition ou d'un contrat de location d'une durée minimale supérieure ou égale à deux ans, uniquement auprès d'un professionnel ;
 - Doit être immatriculé en France dans une série définitive.
 - Doit avoir une puissance maximale nette du moteur au moins égale à 3 kW en application de la directive 2002/24/CE ;
 - Doit être sans batterie au plomb pour les véhicules électriques ;
 - Doit avoir un coût d'acquisition inférieur à 25 000 € TTC ;
- Si c'est un VAE, un VAE Cargo ou un Vélo Cargo :
 - Peut être neuf ou d'occasion ;
 - Doit faire l'objet d'une acquisition uniquement auprès d'un professionnel ;
 - Pour les vélos avec assistance électrique :
 - Les batteries ne doivent pas contenir de plomb.
 - Le moteur auxiliaire électrique a une puissance nominale continue maximale de 250 W. L'alimentation du moteur doit être interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou lorsque le pédalage cesse.

Le coût considéré des véhicules est le prix initial éventuellement remis hors options et équipements complémentaires, à l'exception des cordons d'alimentation électrique permettant le branchement aux différentes installations de recharge pour véhicule électrique. (IRVE)

Type de véhicule	Motorisation	Certificat de Qualité de l'Air	Type d'acquisition
VP VUL VASP - Handicap	Électrique	Crit'Air 0	Occasion, Neuf, LOA*, LDD**
	Hydrogène		
	GnV		
	Hybride rechargeable	Crit'Air 1	
	Essence		
	Rétrofit Électrique		
2/3 RM Quadricycle	Rétrofit GnV	Crit'Air 1	-
	Électrique	Crit'Air 0	Occasion, Neuf, LOA, LDD
	Essence	Crit'Air 1	
	Rétrofit Électrique	Crit'Air 0	-
Rétrofit GnV	Crit'Air 1	-	
VAE	Assistance électrique	-	Occasion, Neuf
VAE Cargo			
Vélo Cargo			

* LOA : Location avec Option d'Achat

** LDD : Location Longue Durée

Cas d'un véhicule rétrofité

L'ancien véhicule motorisé peut faire l'objet d'un rétrofit électrique ou GnV, réalisé par un professionnel habilité, selon les conditions définies par arrêté. Les seules sources d'énergie utilisées par le véhicule rétrofité sont l'électricité (ou hydrogène) ou du GnV.

Au moment de la transformation, le véhicule devra :

- Appartenir depuis au moins un (1) an au bénéficiaire ;
- Être immatriculé en France dans une série normale ou définitive ;
- Faire l'objet d'un contrat d'assurance en cours de validité.

I. 7. Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage :

- À ne percevoir qu'une seule aide financière de la Métropole Rouen Normandie pour le renouvellement ou le rétrofit d'un ancien véhicule ;
- À remettre son ancien véhicule pour destruction (hors rétrofit) dans les trois mois précédant ou les six mois suivant la date de facturation du véhicule acquis ou loué, à un centre de traitement des véhicules hors d'usage agréé mentionné au 3° de l'article R.543-155 du code de l'environnement ou dans des installations autorisées conformément aux dispositions de l'article R.543-161 du même code ; qui délivre à son propriétaire un certificat de destruction du véhicule conformément aux dispositions de l'article R.322-9 du code de la route;
- À ne pas céder le véhicule aidé dans les 24 mois suivant son acquisition ou transformation (rétrofit) ;
- À restituer le montant de la présente aide financière dans les trois mois suivant la cession du véhicule en cas de non-respect des conditions précitées. Si l'aide a été versée pour une location et que la durée du contrat de location est réduite à moins de deux ans postérieurement à sa signature, la restitution intervient dans les trois mois suivant la modification du contrat.

- Sur l'honneur à avoir pris connaissance du présent règlement et à en respecter les conditions.

S'il l'accepte, le bénéficiaire peut être contacté par la Métropole Rouen Normandie et/ou ses partenaires pour témoigner de son usage ou prendre des photos de son véhicule faibles émissions à des fins d'études/d'évaluation ou de valorisation de cette bonne pratique.

Le bénéficiaire autorise la Métropole à opérer une publicité de l'aide financière allouée sans toutefois que ne soient diffusées des informations à caractère personnel sur le bénéficiaire.

I. 8. Cas particuliers

Couple : Lorsque les noms diffèrent sur les documents fournis, notamment sur les certificats d'immatriculation (pour le véhicule acquis et le véhicule mis au rebut), le demandeur devra fournir une copie du livret de famille pour les couples mariés ou une copie de la convention de PACS pour les couples pacsés. Le document devra être joint avec la pièce d'identité.

Enfant majeur rattaché fiscalement aux parents : Lorsque le demandeur est un enfant majeur rattaché fiscalement au foyer fiscal des parents et que son nom n'apparaît pas sur l'avis d'imposition requis, une double attestation sur le modèle joint en annexe du présent règlement doit être fournie. L'attestation devra être jointe avec l'avis d'imposition. Ainsi, seront pris en compte le revenu fiscal de référence du foyer fiscal et le nombre de parts fiscales de ce dernier.

Changement d'état civil : Lorsque les documents indiquent un nom, prénom et/ou sexe différents concernant le demandeur suite à une modification de l'état civil (modification du nom, du prénom et/ou de sexe), une copie de l'acte de naissance intégral indiquant la modification de l'état civil est requise ou une copie de décision de justice. Le document devra être joint avec la copie de la pièce d'identité.

Véhicule détruit

Succession : Dans le cas d'une transmission de véhicule suite au décès d'un des deux conjoints mariés ou pacsés, afin de prouver que la durée minimale d'un an de possession du véhicule mis au rebut est respectée, le conjoint survivant transmet avec le certificat d'immatriculation du véhicule détruit à son nom :

- Dans le cas d'un mariage placé sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts ou d'un PACS placé sous le régime de l'indivision :
 - La copie du certificat d'immatriculation au nom du conjoint défunt,
 - La copie du livret de famille ou de la convention de PACS (voire de l'acte notarié indiquant la pleine transmission de propriété au conjoint survivant et mentionnant le type d'union).

La durée de possession du véhicule prendra en compte la période de propriété du conjoint marié/pacsé défunt comme étant celle du demandeur de l'aide ;

- Dans le cas d'un mariage avec un contrat de mariage ou d'un contrat de PACS ne comportant pas de mention spécifique :
 - La copie du certificat d'immatriculation au nom du conjoint défunt,
 - La copie du contrat de mariage ou du contrat de PACS – la copie de l'acte notarié stipulant la pleine transmission de propriété du bien au conjoint survivant.

Dans tous les cas, la Métropole Rouen Normandie dégage sa responsabilité vis-à-vis de l'ensemble des héritiers concernés par le règlement de la succession. Un même véhicule usagé ne pourra être revendiqué par plusieurs héritiers différents pour obtenir une aide financière. En cas de contestation, la copie certifiée conforme, en version originale, de l'acte notarié stipulant la pleine propriété du véhicule par le notaire ayant réglé la succession fera foi. Si l'aide a déjà été versée, il appartiendra aux héritiers de régler le différend entre eux.

Divorce/séparation : Sur production d'un acte juridique constituant la séparation des biens (par exemple, le jugement de divorce), le nom du propriétaire du véhicule détruit devra correspondre à celui d'une des deux personnes, époux ou pacsés.

Dans ce cas, la durée de possession du véhicule prendra en compte la période de propriété pendant la durée de mariage ou de PACS.

Nouveau véhicule

Divorce/séparation/succession : Tout demandeur qui se verra octroyer une aide financière par la Métropole devra conserver le véhicule au moins 24 mois après l'acquisition, conformément aux dispositions de l'article III. 2 e ci-après.

Décès du bénéficiaire : En cas de décès du bénéficiaire dans la période des 24 mois suivant l'acquisition du véhicule, la Métropole ne demandera pas la restitution des fonds versés, même en cas de revente aux héritiers en application du règlement de la succession. La Métropole Rouen Normandie dégage sa responsabilité quant au règlement de la succession.

Destruction du véhicule : En cas de destruction du véhicule dans un délai de deux ans après l'acquisition du véhicule par un aléa climatique, un acte de vandalisme, un accident ..., le bénéficiaire devra fournir dans les plus brefs délais à la Métropole, le rapport d'expertise des assurances ainsi que tous documents prouvant la destruction fortuite.

I. 9. Conformité et contrôles

La Métropole Rouen Normandie se réserve le droit de contrôler le respect des conditions stipulées dans le présent règlement, sur place ou sur pièces obtenues éventuellement auprès d'organismes tiers, dans un délai de 2 ans suivant l'attribution de l'aide financière.

I. 10. Détournement de l'aide financière

Le détournement de l'aide financière notamment en cas d'achat pour revente est qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal soit trois ans d'emprisonnement et 375 000 € d'amende.

Toute déclaration frauduleuse constitutive du délit d'escroquerie est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 375 000 € d'amende selon l'article 313-1 du code pénal.

L'utilisation de tout moyen frauduleux ou mensonger (constitutif d'un faux et usage de faux) est punie de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende selon l'article 441-6 du code pénal.

Ainsi, la Métropole Rouen Normandie se réserve le droit de poursuivre en justice le bénéficiaire et de lui demander le remboursement intégral de l'aide financière dans le cas où le contrôle mettrait en évidence un détournement ou une fausse déclaration.

II. ÉLIGIBILITÉ AU DISPOSITIF D'AIDE

II. 1. Caractérisation du bénéficiaire

Le potentiel bénéficiaire doit être une personne physique majeure.

II. 2. Domiciliation du bénéficiaire

La personne physique doit être domiciliée (adresse principale) dans une des 71 communes de la Métropole Rouen Normandie.

II. 3. Conditions de ressources

L'aide financière métropolitaine à la reconversion des véhicules sauf dans le cadre d'un rétrofit sont assujetties aux conditions de ressources des foyers fiscaux. Le revenu de référence fiscal (RFR) par part fiscale doit être inférieur ou égal à 21 000 €.

Les données sont disponibles sur l'avis d'imposition de l'année précédant l'acquisition du nouveau véhicule.

II. 4. Véhicules concernés

L'ancien et le nouveau véhicules doivent respecter les conditions indiquées au paragraphe « Modalités d'intervention de la Métropole ».

Dans le cas d'une acquisition ou d'une location du véhicule de remplacement, pour être prise en compte, celle-ci ne peut pas avoir eu lieu avant la date d'entrée en vigueur du présent règlement d'attribution d'aide financière.

Dans le cas d'un rétrofit du véhicule, pour être pris en compte, celui-ci ne peut pas avoir eu lieu avant la date d'entrée en vigueur du présent règlement d'attribution d'aide financière.

III. PRINCIPES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIÈRE

III. 1. Montant de l'aide financière

Nombre de véhicules aidés par bénéficiaire

L'aide accordée aux personnes physiques est limitée à deux (2) véhicules par foyer fiscal pour toute la durée du dispositif. Ainsi, deux personnes différentes appartenant au même foyer fiscal peuvent faire une demande. De même, une seule personne du foyer fiscal peut faire deux demandes.

Les noms et prénoms du bénéficiaire devront être identiques sur l'ensemble des documents fournis, à l'exception :

- des cas particuliers mentionnés dans le présent règlement
- du certificat d'assurance du véhicule détruit ainsi que la facture faisant apparaître le certificat provisoire de qualité de l'air (vignette Crit'Air).

Montant de l'aide par véhicule

Le montant maximal de l'aide accordée par la Métropole Rouen Normandie est :

- Dans le cas d'un remplacement de véhicule, déterminée selon le revenu fiscal de référence (RFR) par part du foyer fiscal indiquée sur l'avis d'imposition de l'année précédant l'acquisition du nouveau véhicule et du type de véhicule de remplacement.

Il est mis en place quatre tranches de revenus correspondant au tableau ci-dessous :

Plafond du revenu fiscal de référence (RFR) par part fiscale		
Pour toute acquisition ou location		
Tranche	au cours de l'année 2022	au cours de l'année 2023 et jusqu'au 13 février 2024
A	≤ 6 300 €	≤ 6 358 €
B	6 300 € < ... ≤ 13 489 €	6 358 € < ... ≤ 14 089 €
C	13 489 € < ... ≤ 20 000 €	14 089 € < ... ≤ 21 000 €
D	> 20 000 €	> 21 000 €

Plafond du revenu fiscal de référence (RFR) par part fiscale		
Pour toute acquisition ou location		
Tranche	Du 14 février 2024 au 30 avril 2024	À compter du 1 ^{er} mai 2024
A	≤ 7 100 €	≤ 7 100 €
B	7 100 € < ... ≤ 15 400 €	7 100 € < ... ≤ 15 400 €
C	15 400 € < ... ≤ 21 000 €	15 400 € < ... ≤ 22 000 €
D	> 21 000 €	> 22 000 €

Les bornes indiquées pour les tranches A et B ainsi que la borne inférieure de la tranche C correspondent aux seuils de l'aide nationale, dite prime à la conversion pour l'acquisition d'une voiture particulière peu polluante définie aux articles D.251-1 à D.251-13 du code l'énergie.

Ces conditions de revenus s'ajustent aux modifications réglementaires de la prime à la conversion de l'Etat.

Au regard de ces 4 tranches, les aides métropolitaines sont plafonnées au montant indiqué dans le tableau ci-après :

Conditions de ressources déterminées selon le RFR / Part					
		Tranche A	Tranche B	Tranche C	Tranche D
Nouveau véhicule					
VP / VUL Crit'Air 0 Crit'Air 1		4 000 €	3 000 €	2 000 €	0 €
2/3 RM ou quadricycle					
Crit'Air 0 Crit'Air 1	≤ 50 cm ³ ou 4 kW	1 000 €	750 €	500 €	0 €
	50 cm ³ ou 4 kW < ≤ 125 cm ³ ou 11 kW	2 000 €	1 500 €	1 000 €	0 €
	> 125 cm ³ ou 11 kW	3 000 €	2 000 €	1 500 €	0 €
Vélo					
VAE		1 000 €	750 €	500 €	0 €
Vélo Cargo		2 000 €	1 500 €	1 000 €	0 €
VAE Cargo		2 000 €	1 500 €	1 000 €	0 €

Pour les résidents des communes constituant la Zone à Faibles Émissions mobilité (ZFE-m), l'aide financière métropolitaine indiquée ci-avant est bonifiée de 25 % compte tenu de la spécificité territoriale. L'arrêté métropolitain de création de la ZFE-m en vigueur au moment de la date d'acquisition du véhicule définit les communes faisant partie de ladite zone.

- Dans le cas d'un rétrofit d'un ancien véhicule, l'aide métropolitaine n'est pas assujettie aux conditions de revenus du foyer fiscal.

Catégorie du véhicule rétrofité	VP - VASP Handicap - VUL -	2/3 RM ou quadricycle
Montant de l'aide maximale	2 000 €	500 €

Le montant total cumulé des aides de l'État et de la Métropole ne peut être supérieur à 80 %. Dans le cas d'un taux supérieur à 80 %, l'aide de la Métropole Rouen Normandie se fera en complément des aides de l'État (Bonus Écologique, Prime à la Conversion, Surprime ZFE) à hauteur de 80 % maximum du montant TTC du nouveau véhicule ou du coût du rétrofit. Le bénéficiaire pourra obtenir des aides complémentaires auprès d'organismes divers.

Le coût considéré des véhicules est le prix initial éventuellement remis hors options et équipements complémentaires, à l'exception des cordons d'alimentation électrique permettant le branchement aux différentes installations de recharge pour véhicule électrique. (IRVE)

L'aide financière prévue au présent règlement n'est pas cumulable avec :

- Les aides de la Métropole pour l'acquisition d'un vélo (avec ou sans assistance, cargo) sans destruction d'un véhicule y compris suite à la location de vélo au service LoVélo,
- L'incitation de la Métropole à la démotorisation permettant d'obtenir un abonnement gratuit pour se déplacer sur le réseau Astuce.
- Le leasing social de l'Etat conformément au Décret n°2023-1183 du 14 décembre 2023 relatif à la mise en place d'une aide à la location, pour une durée supérieure ou égale à trois ans, d'une voiture particulière électrique.

III. 2. Modalités d'attribution

ÉTAPE 1 – Dépôt du dossier

Toute demande relative à l'aide financière de la Métropole Rouen Normandie est effectuée préférentiellement par voie dématérialisée.

Les modalités et le lien informatique de dépôt du dossier sont précisés sur le site institutionnel :

<https://www.metropole-rouen-normandie.fr/zone-faibles-emissions-mobilite>

En cas d'impossibilité de faire une demande par voie dématérialisée, le dossier peut être déposé par voie postale avec preuve de dépôt à l'adresse suivante :

Métropole Rouen Normandie
Opération ZFE-m
Le 108
108 allée François Mitterrand
CS 50589
76006 ROUEN Cedex

Par voie postale, la demande devra être réalisée à partir d'un des formulaires de demande d'aide disponible en annexe (formulaire modifiable à tout moment par l'administration). Seule la date de réception fait foi. Les frais d'envoi postaux ne seront pas remboursés par la Métropole Rouen Normandie.

Que ce soit une demande dématérialisée ou par voie postale, elle devra être accompagnée des données suivantes pour être jugée recevable :

a) Identité du demandeur :

- Une copie d'une pièce d'identité valide du demandeur (carte nationale d'identité recto-verso, titre de séjour recto-verso, carte de résident, recto-verso, passeport)
- Un justificatif de domicile au nom du demandeur en qualité de résidence principale (facture de téléphone, électricité, gaz, eau, quittance de loyer) de moins de deux mois. Une attestation d'hébergement complétée d'une copie complète de la pièce d'identité valide et d'un justificatif de domicile de moins de 2 mois du signataire de l'attestation pourra être admise.
- L'avis d'imposition complète de l'année précédant l'acquisition du nouveau véhicule pour justifier du revenu fiscal de référence par part. Ainsi, pour l'acquisition du véhicule l'année N, il sera demandé l'avis d'imposition N-1 sur les revenus N-2.

b) Véhicule mis au rebut

- La copie du certificat d'immatriculation indiquant :
 - Le nom du propriétaire (Champ C1) ou du demandeur (Champ C3) qui devra correspondre au nom de la personne présentant le dossier.
 - La catégorie du véhicule CE (champ J) et le genre national (Champ J1) ;
 - La source d'énergie (Champ P3) ;
 - La date de première immatriculation (Champ B) et la date du certificat d'immatriculation (Champ I) ;
 - Le taux d'émissions de dioxyde de carbone par kilomètre (champ V7)
 - La classe environnementale européenne (champ V9)

Ces stipulations du certificat d'immatriculation pourront être complétées par des mentions spécifiques (champs Z1 à Z4). Ces dernières pourront être prise en compte pour vérifier l'éligibilité du véhicule.

- Le certificat de destruction du véhicule par un centre de valorisation agréé (Cerfa 14365 ou Cerfa 12514). À défaut, le certificat de cession auprès d'un professionnel accompagné d'un bon d'enlèvement du véhicule (destruction ou pièce) par un centre VHU agréé. Le bon doit indiquer l'immatriculation du véhicule, la date de prise en charge et le centre VHU agréé qui a pris en charge le véhicule.
- Le certificat de situation administrative (non-gage et non opposition) au moment de la destruction ou de la cession auprès d'un professionnel
- La preuve que le véhicule faisait l'objet d'un contrat d'assurance en cours de validité à la date de sa remise pour destruction auprès d'un centre VHU agréé ou du concessionnaire qui a prendra les dispositions nécessaires pour détruire le véhicule.

c) Nouveau véhicule

- Pour un véhicule particulier, VASP – handicap, un véhicule utilitaire léger ou un 2 ou 3 roues motorisés ou quadricycle acquis ou loué :
 - La copie du certificat d'immatriculation définitif ou provisoire indiquant :
 - Le nom du propriétaire (Champ C1) ou du bénéficiaire (Champ C3) qui devra correspondre au nom de la personne présentant le dossier ;
 - La catégorie du véhicule CE (champ J), le genre national (Champ J1) et la mention « Handicap », le cas échéant ;

- La source d'énergie (Champ P3) ;
- La date de première immatriculation (Champ B) et la date du certificat d'immatriculation (Champ I) ;
- La cylindrée (Champ P.1) et la puissance (Champ P2) ;
- Le taux d'émissions de dioxyde de carbone par kilomètre (champ V7)
- La classe environnementale européenne (champ V9)

Ces stipulations du certificat d'immatriculation pourront être complétées par des mentions spécifiques (champs Z1 à Z4). Ces dernières pourront être prise en compte pour vérifier l'éligibilité du véhicule.

- Édité(e) par un professionnel, la facture ou le contrat de location d'une durée minimale de 24 mois (preuve d'acquisition) indiquant le montant du nouveau véhicule hors option et divers équipements complémentaires et faisant apparaître le détail de l'achat. (Les attestations de vente, notamment entre particuliers, les bons de commande voire devis sont refusés.)
 - La classification en fonction du niveau d'émission de polluants atmosphériques suivant l'annexe I de l'arrêté du 21 juin 2016 établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques en application de l'article R.318-2 du code de la route (photographie de la vignette Crit'Air faisant apparaître l'immatriculation du véhicule ou de la facture faisant apparaître le certificat provisoire) disponible sur le site :
www.certificat-air.gouv.fr
- Pour un vélo à assistance électrique, un vélo cargo à assistance électrique ou non :
 - Une facture (preuve d'acquisition) indiquant les caractéristiques du véhicule,

d) Véhicule rétrofité

- La copie de l'ancien certificat d'immatriculation ;
- La copie du nouveau certificat d'immatriculation indiquant les nouvelles caractéristiques du véhicule.
- Édité(e) par un professionnel, la facture de rétrofit indiquant le détail des modifications apportées au véhicule.
- La nouvelle classification du véhicule rétrofité en fonction du niveau d'émission de polluants atmosphériques suivant l'annexe I de l'arrêté du 21 juin 2016 établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques en application de l'article R.318-2 du code de la route (photographie de la vignette Crit'Air faisant apparaître l'immatriculation du véhicule ou de la facture faisant apparaître le certificat provisoire) disponible sur le site :

www.certificat-air.gouv.fr

e) Autres documents

- L'engagement sur l'honneur du demandeur
 - D'avoir pris connaissance du présent règlement et d'en respecter les conditions ;
 - De ne pas revendre le véhicule, le céder ou modifier le cas échéant le contrat de location, dans les 24 mois suivant son acquisition, et à fournir la preuve, à toute demande de la Métropole Rouen Normandie, du respect de cette règle,
 - Des montants des aides perçues ou à percevoir auprès de divers organismes pour le remplacement des véhicules ou de leur rétrofit.
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) au nom du demandeur afin de pouvoir procéder au versement de l'aide financière.

Les noms et prénoms du demandeur devront être identiques sur l'ensemble des documents fournis, à l'exception :

- des cas particuliers mentionnés dans le présent règlement
- du certificat d'assurance du véhicule détruit ainsi que la facture faisant apparaître le certificat provisoire de qualité de l'air (vignette Crit'Air).

ÉTAPE 2 – Instruction du dossier

Le dossier est instruit par les services de la Métropole Rouen Normandie ou par un prestataire dûment mandaté par la Métropole Rouen Normandie, qui sont chargés de vérifier les conditions d'éligibilité de la demande et d'informer le demandeur de l'état de son dossier.

En cas de constatation de dossier incomplet, le service instructeur sollicitera la fourniture des pièces complémentaires. Si les justificatifs demandés ne sont pas transmis dans le mois suivant la demande, le dossier sera clôturé sans suite.

ÉTAPE 3 – Versement de l'aide

Le versement de l'aide financière interviendra après instruction du dossier complet par les services de la Métropole et la présentation de tous les justificatifs demandés. Le versement est effectué par virement en une fois au bénéficiaire.

ANNEXES

[Annexe 1](#) : Demande d'une aide financière par voie postale - Je mets un vieux véhicule au rebut et je le remplace par un véhicule motorisé

[Annexe 2](#) : Demande d'une aide financière par voie postale - Je mets un vieux véhicule au rebut et je le remplace par un vélo

[Annexe 3](#) : Demande d'une aide financière par voie postale - Je transforme un vieux véhicule

[Annexe 4](#) : Attestation de rattachement au foyer fiscal

Annexe 1



AIDE À L'ACHAT OU À LA LOCATION D'UN VÉHICULE PEU POLLUANT pour les personnes physiques

Je mets un vieux véhicule au rebut et je le remplace par un véhicule motorisé

Avant d'envoyer mon dossier, je vérifie que j'ai bien joint tous les documents demandés.

Le dossier est à adresser avec preuve de dépôt, à

« Métropole Rouen Normandie – Opération ZFE-m – Le 108 – 108 allée François Mitterrand –
CS 50589 – 76006 ROUEN Cedex »

Identification du demandeur

NOM (obligatoire)

Prénom (obligatoire)

Adresse (obligatoire)

Code Postal (obligatoire)

Commune (obligatoire)

Tél. (obligatoire)

E-mail (si possible)

Revenu Fiscal de Référence

Nombre de parts fiscales

Je joins :

- Une copie recto-verso d'une pièce d'identité
- Un justificatif de domicile de moins de 2 mois
- L'avis complet d'imposition ou de non-imposition de l'année précédant l'acquisition du nouveau véhicule
- Un relevé d'identité bancaire ou postale au nom du demandeur

Identification du véhicule mis au rebut

Pour les particuliers soutenus par le dispositif d'aide, le véhicule à détruire doit être un utilitaire léger, une voiture, un véhicule automoteur spécialisé pour un handicap (VASP-Handicap) ou un deux roues, tricycle ou quadricycle motorisé de Crit'Air 3, 4, 5 ou non classé. Le véhicule doit appartenir au demandeur depuis au moins un an.

Immatriculation

Date de 1^{ère} mise en circulation

Date du certificat d'immatriculation

Genre national (voiture, utilitaire léger ...)

Energie (Essence, Gazole)

Niveau Vignette Crit'Air

Je joins :

- Une copie du certificat d'immatriculation
- Le certificat de situation administrative (certificat de non-gage)
- Une copie du certificat d'assurance au moment de la prise en charge du véhicule pour destruction
- Le certificat de prise en charge du véhicule pour destruction (CERFA 14365)

/..

ZFE-m - Formulaire d'aide financière pour les particuliers – Changement de véhicule motorisé

Identification du véhicule de remplacement

Les véhicules faisant l'objet d'une aide de la Métropole via ce formulaire peuvent être : un utilitaire léger, une voiture, un véhicule automoteur spécialisé pour un handicap (VASP-Handicap) ou un deux roues, tricycle ou quadricycle motorisé.

Immatriculation	Date de 1 ^{ère} mise en circulation
Date du certificat d'immatriculation	Genre national (voiture, utilitaire léger ...)
Energie (champ P3 sur le certificat d'immatriculation)	Niveau Vignette Crit'Air
Taux d'émission de CO ₂ (champ V7 sur le certificat d'immatriculation)	Mode d'acquisition (achat / location)
Type d'acquisition (neuf / occasion)	Coût d'acquisition (€)

Je joins :

- Une copie du certificat d'immatriculation définitif ou provisoire
- Une photo de la vignette Crit'Air ou l'attestation de certificat de qualité de l'air (www.certificat-air.gour.fr)
- Une copie complète de la facture ou du contrat de location

Aides perçues ou à percevoir

Indiquez ci-dessous le montant des aides perçues ou à percevoir de l'État

Bonus Écologique	_____	€
Prime à la Conversion	_____	€
Surprime ZFE	_____	€
TOTAL	_____	€

En cas d'un montant égal à zéro, vous vous engagez à ne pas demander ultérieurement les aides de l'État.

Je m'engage sur l'honneur :

- À avoir pris connaissance du « Règlement d'attribution d'une aide financière pour les personnes physiques » et d'en respecter les conditions.
- À certifier les montants indiqués des aides perçues ou à percevoir auprès de divers organismes pour le remplacement des véhicules ou de leur rétrofit.
- À ne pas revendre le véhicule, le céder ou modifier le cas échéant le contrat de location, dans les 24 mois suivant son acquisition, et à fournir la preuve, à toute demande de la Métropole Rouen Normandie, du respect de cette règle.

Fait à _____, le _____

Signature

Les données recueillies par le biais de ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique conformément au cadre juridique en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel (Règlement (UE) sur la protection des données du 27 avril 2016 applicable le 25 mai 2018 dit RGPD et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés).

Elles sont exploitées par les services habilités de la Métropole Rouen Normandie dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif d'aide financière pour les personnes morales dans le cadre de la Zone à Faibles Émissions mobilité (ZFE-m) de la Métropole.

Les données sont conservées pour la durée de la mise en œuvre du dispositif puis archivées.

Annexe 2



AIDE À L'ACHAT OU À LA LOCATION D'UN VEHICULE PEU POLLUANT pour les personnes physiques

Je mets un vieux véhicule au rebut et je le remplace par un vélo

Avant d'envoyer mon dossier, je vérifie que j'ai bien joint tous les documents demandés.

Le dossier est à adresser avec preuve de dépôt, à

« Métropole Rouen Normandie – Opération ZFE-m – Le 108 – 108 allée François Mitterrand –
CS 50589 – 76006 ROUEN Cedex »

Identification du demandeur

NOM (obligatoire)

Prénom (obligatoire)

Adresse (obligatoire)

Code Postal (obligatoire)

Commune (obligatoire)

Tél. (obligatoire)

E mail (si possible)

Revenu Fiscal de Référence

Nombre de parts fiscales

Je joins :

- Une copie recto-verso d'une pièce d'identité
- Un justificatif de domicile de moins de 2 mois
- L'avis complet d'imposition ou de non-imposition de l'année précédant l'acquisition du nouveau véhicule
- Un relevé d'identité bancaire ou postale au nom du demandeur

Identification du véhicule mis au rebut

Pour les particuliers soutenus par le dispositif d'aide, le véhicule à détruire doit être un utilitaire léger, une voiture, un véhicule automoteur spécialisé pour un handicap (VASP-Handicap) ou un deux roues, tricycle ou quadricycle motorisé de Crit'Air 3, 4, 5 ou non classé. Le véhicule doit appartenir au demandeur depuis au moins un an.

Immatriculation

Date de 1^{ère} mise en circulation

Date du certificat d'immatriculation

Genre national (voiture, utilitaire léger ...)

Energie (Essence, Gazole)

Niveau Vignette Crit'Air

Je joins :

- Une copie du certificat d'immatriculation
- Le certificat de situation administrative (certificat de non-gage)
- Une copie du certificat d'assurance au moment de la prise en charge du véhicule pour destruction
- Le certificat de prise en charge du véhicule pour destruction (CERFA 14365)

/..

ZFE-m - Formulaire d'aide financière pour les particuliers – Changement de véhicule par un vélo

Identification du vélo de remplacement

Les véhicules faisant l'objet d'une aide de la Métropole via ce formulaire peuvent être un vélo à assistance électrique, un vélo cargo assisté ou non.

Type de vélo (VAE, Cargo avec/sans assistance)

Mode d'acquisition (achat / location)

Coût d'acquisition

 €

Bénéficiez-vous d'une aide de la Métropole suite à la location de vélo LaVélo (Oui - Non)

Je joins :

- Une copie de la facture ou du contrat de location

Aides perçues ou à percevoir

Indiquez ci-dessous le montant des aides perçues ou à percevoir de l'État



Bonus Écologique	_____	€
Prime à la Conversion	_____	€
Surprime ZFE	_____	€
TOTAL	_____	€

En cas d'un montant égal à zéro, vous vous engagez à ne pas demander ultérieurement les aides de l'État.

Je m'engage sur l'honneur :

- À avoir pris connaissance du « Règlement d'attribution d'une aide financière pour les personnes physiques » et d'en respecter les conditions.
- À certifier les montants indiqués des aides perçues ou à percevoir auprès de divers organismes pour le remplacement des véhicules ou de leur retrofit.
- À ne pas revendre le véhicule, le céder ou modifier le cas échéant le contrat de location, dans les 24 mois suivant son acquisition, et à fournir la preuve, à toute demande de la Métropole Rouen Normandie, du respect de cette règle.

Fait à _____ le _____

Signature

Les données recueillies par le biais de ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique conformément au cadre juridique en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel (Règlement (UE) sur la protection des données du 27 avril 2016 applicable le 25 mai 2018 dit RGPD et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés).

Elles sont exploitées par les services habilités de la Métropole Rouen Normandie dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif d'aide financière pour les personnes morales dans le cadre de la Zone à Faibles Émissions mobilité (ZFE-m) de la Métropole.

Les données sont conservées pour la durée de la mise en œuvre du dispositif puis archivées.

Annexe 3



AIDE À L'ACHAT OU À LA LOCATION D'UN VEHICULE PEU POLLUANT pour les personnes physiques

Je transforme un vieux véhicule (rétrofit)

Avant d'envoyer mon dossier, je vérifie que j'ai bien joint tous les documents demandés.

Le dossier est à adresser avec preuve de dépôt, à

« Métropole Rouen Normandie – Opération ZFE-m – Le 108 – 108 allée François Mitterrand – CS 50589 – 76006 ROUEN Cedex »

Identification du demandeur

NOM (obligatoire)	Prénom (obligatoire)
<input type="text"/>	<input type="text"/>
Adresse (obligatoire)	
<input type="text"/>	
Code Postal (obligatoire)	Commune (obligatoire)
<input type="text"/>	<input type="text"/>
Tél. (obligatoire)	E mail (si possible)
<input type="text"/>	<input type="text"/>
Revenu Fiscal de Référence	Nombre de parts fiscales
<input type="text"/>	<input type="text"/>

Je joins :

- Une copie recto-verso d'une pièce d'identité
- Un justificatif de domicile de moins de 2 mois
- L'avis complet d'imposition de l'année précédant l'acquisition du nouveau véhicule
- Un relevé d'identité bancaire ou postale au nom du demandeur

Identification du véhicule modifié

Pour les particuliers soutenus par le dispositif d'aide, le véhicule pouvant faire l'objet d'un rétrofit doit être un utilitaire léger, une voiture ou un véhicule automoteur spécialisé pour un handicap (VASP-Handicap), un deux-roues, tricycle ou quadricycle motorisé de Crit'Air 3, 4, 5 ou non classé. Il doit être transformé pour obtenir la vignette Crit'Air verte (électrique, hydrogène) ou Crit'Air 1 (GNV). Le véhicule doit appartenir au demandeur depuis au moins un an.

Immatriculation	Date de 1 ^{ère} mise en circulation
<input type="text"/>	<input type="text"/>
Genre national (voiture, utilitaire léger ...)	Coût de la transformation
<input type="text"/>	<input type="text"/> €
Ancienne immatriculation	Nouvelle immatriculation
<input type="text"/>	<input type="text"/>
Ancien énergie (Essence, Gazole)	Nouvelle énergie (Électrique, gaz)
<input type="text"/>	<input type="text"/>
Ancienne Classe Environnementale (Vignette Crit'Air)	Nouvelle Classe Environnementale (Vignette Crit'Air)
<input type="text"/>	<input type="text"/>

/..

ZFE-m - Formulaire d'aide financière pour les particuliers – Rétrofit

Je joins :

- Une copie de l'ancien certificat d'immatriculation
- Une copie du nouveau certificat d'immatriculation
- La facture indiquant les modifications apportées
- Une photo de la vignette Crit'Air ou l'attestation de certificat de qualité de l'air

(www.certificat-air.gour.fr)

Aides perçues ou à percevoir

Indiquez ci-dessous le montant des aides perçues ou à percevoir de l'État

Bonus Écologique	_____	€
Prime à la Conversion	_____	€
Surprime ZFE	_____	€
TOTAL	_____	€

En cas d'un montant égal à zéro, vous vous engagez à ne pas demander ultérieurement les aides de l'État.

Je m'engage sur l'honneur :

- À avoir pris connaissance du « Règlement d'attribution d'une aide financière pour les personnes physiques » et d'en respecter les conditions.
- À certifier les montants indiqués des aides perçues ou à percevoir auprès de divers organismes pour le remplacement des véhicules ou de leur rétrofit.
- À ne pas revendre le véhicule, le céder ou modifier le cas échéant le contrat de location, dans les 24 mois suivant son acquisition, et à fournir la preuve, à toute demande de la Métropole Rouen Normandie, du respect de cette règle.

Fait à _____ le _____

Signature

Les données recueillies par le biais de ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique conformément au cadre juridique en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel (Règlement (UE) sur la protection des données du 27 avril 2016 applicable le 25 mai 2018 dit RGPD et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés). Elles sont exploitées par les services habilités de la Métropole Rouen Normandie dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif d'aide financière pour les personnes morales dans le cadre de la Zone à Faibles Émissions mobilité (ZFE-m) de la Métropole. Les données sont conservées pour la durée de la mise en œuvre du dispositif puis archivées.

Annexe 4



**AIDE À L'ACHAT OU À LA
LOCATION D'UN VEHICULE PEU POLLUANT**

ATTESTATION DE RATTACHEMENT AU FOYER FISCAL*

Partie à remplir par le(s) parent(s)

Je/nous soussigné(s) :

Demeurant à :

.....

Certifie que mon enfant :

NOM : Prénom :

Date et lieu de naissance :

Est rattaché(e) à mon/notre foyer fiscal pour l'avis d'imposition 2021 se rapportant aux revenus de l'année 2020.

Fait pour valoir ce que de droit, à, le

Signature(s) :

Partie à remplir par le demandeur

Je, soussigné(e) certifie sur l'honneur avoir choisi de rester dans le foyer fiscal de mes parents / mon père / ma mère (rayer mention inutile) de l'avis d'imposition 2021 se rapportant aux revenus de l'année 2020.

Fait pour valoir ce que de droit, à, le

Signature :

* Dans le cas d'une acquisition ou du versement d'un premier loyer en 2022.

ZFE-m – Attestation de rattachement fiscal

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le



ID : 076-200023414-20240417-C2024_0175-DE

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le



ID : 076-200023414-20240417-C2024_0175-DE

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le



ID : 076-200023414-20240417-C2024_0175-DE

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le



ID : 076-200023414-20240417-C2024_0175-DE



métropole
ROUENNORMANDIE